

N° 152/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :
Office de tourisme : achat d'outil de télé-déclaration et de télé-collecte de la taxe de séjour

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	6
· Excusés :	6
· Non excusés :	16
- Votants :	76*

*Mme Leblanc-Vichard a quitté la séance à 21h15

Résultat du vote

- Pour : 75
- Contre : 0
- Abstention : 1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix-sept septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamilia à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
Procuration	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
Suppléé(e)s	
Excusé(e)	Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre. Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La taxe de séjour constitue une recette importante pour les offices de tourisme. Néanmoins et à ce jour, force est de constater que sa collecte pourrait être facilitée auprès des hébergeurs et par le système de la télédéclaration et de la télécollecte pourrait ainsi être optimisée.

Le conseil départemental, au titre de sa mission de solidarité territoriale souhaiterait mettre à disposition des EPCI, un logiciel mutualisé de télédéclaration, voire de télécollecte de la taxe de séjour.

Dans cette perspective, il propose la mobilisation du Comité départemental du tourisme (CDT) et de l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T), en lien avec les Offices de tourisme, afin de permettre aux EPCI et communes, qui le souhaitent, de bénéficier de conseils et d'un accompagnement adapté.

Le conseil départemental propose de prendre en charge l'investissement lié à la mise en place d'un tel logiciel. Les EPCI devront prendre en charge la maintenance annuelle de ce logiciel environ 1 500 € par an, en fonction du nombre d'hébergements sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-152-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018

L'ambition de la communauté de communes est de mettre en place ce dispositif à partir du 01/01/19. Si le CDT est prêt, il est proposé d'adhérer au « groupement de commande » départemental ; sinon, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de 3D Ouest ci-dessous pour le coût de la mise en place de la plateforme (lancement) et le coût de la maintenance annuelle (tarifs HT) suivant :

Lancement et maintenance sur 5 ans 3D OUEST	
1 an	5 500.00 € + 750.00 €
2 ans	750,00 €
3 ans	750,00 €
4 ans	750,00 €
5 ans	750,00 €
Total	9 250,00 €

Comprenant la formation des utilisateurs, des réunions publiques hébergeurs, un accompagnement des hébergeurs, la conception d'un guide pratique pour les hébergeurs.

Au vu des éléments tels que détaillés en séance, le conseil, à la majorité, M. Maire du Poset ne prenant pas part au vote, retient :

- La proposition mutualisée avec le CDT si elle peut être mise en place pour le 1^{er} janvier 2019
- La proposition de la société 3D OUEST qui est l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sur le long terme par rapport à celle de la société Nouveaux Territoires, si le CDT ne peut pas mettre en place sa solution pour le 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-152-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS